



DÉCISION DU PRÉSIDENT

(Prise en application des articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles)

N° CCAS_2021DC0055

OBJET : RAM - CONCLUSION D'UNE CONVENTION 2021 - ANIMATION ESPACE DE JEUX – ATYPIK JEUX

Le président du Centre Communal d'Action Sociale de CORBAS (Rhône),

VU les articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération n° CCAS_202DL025 du conseil d'administration du 25 juin 2020, portant délégation du conseil d'administration au président et à la vice-présidente,

CONSIDÉRANT que le projet éducatif du Relais d'Assistants Maternels (RAM) prévoit des animations jeux pour les enfants accompagnés de leurs assistantes maternelles.

CONSIDÉRANT que Annabelle Fine, responsable d'Atypik Jeux, 24 rue de Bourgogne 69009 Lyon, peut assurer cette prestation et répond aux demandes en termes de tarif et de disponibilité.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer avec Annabelle Fine, responsable d'Atypik Jeux, 24 rue de Bourgogne 69009 Lyon, une convention partenariale au bénéfice des enfants et des assistants maternels du RAM.

ARTICLE 2 : Le temps d'animation se déroulera le 6 juillet 2021 de 9h à 11h au RAM, 18 D rue des Marronniers 69960 CORBAS.

ARTICLE 3 : Le coût total maximum de cette intervention est fixé à 319,00 € TTC (soit 298,00 € de prestation et 21,00€ de frais de déplacement). Le prestataire est assujéti à la TVA. Sur présentation d'une facture conforme, un paiement sera effectué au service fait. La dépense sera imputée au chapitre 011 fonction 63 compte 6228 du budget du RAM.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil d'administration.